

Rapport annuel

Syndicat Mixte des Eaux du Nord de Macon

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable

présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Rédacteur (assistant au maître d'ouvrage) :



**SYDRO 71 – Syndicat Mixte
Départemental de Sécurisation et de
Gestion des Réseaux d'Eau Potable**
2 rue Jean Bouvet – 71000 MACON
Tel : 03 85 39 39 30
Fax : 03 85 51 97 20
Adresse mail : amo-moe@sydro.fr
Site web : www.sydro71.fr

EXERCICE

2022

Sommaire

■ INTRODUCTION	4
■ CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	5
■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	5
■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (INDICATEUR D101.0)	5
■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	6
■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	7
■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT	7
■ VOLUMES PRODUITS	8
■ VOLUMES EXPORTES	9
■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION	10
■ NOMBRE D'ABONNES	10
■ PERIODE DE CONSOMMATION ET DE RELEVÉ	11
■ VOLUMES FACTURES	11
■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU	12
■ BRANCHEMENTS	13
■ COMPTEURS	13
■ ACCESSOIRES RESEAU	14
■ TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	15
■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	15
■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	15
■ PLAFONNEMENT DE LA PART FIXE	17
■ PRIX DE L'EAU AU LITRE	17
■ INFORMATION SUR LA FISCALITE DE L'EAU	17
■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE	17
■ FACTURE D'EAU TYPE	17
■ RECETTES D'EXPLOITATION	19
■ INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	20
■ QUALITE DE L'EAU	20
■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	21
■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	22
■ PERFORMANCE DU RESEAU	25
■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX (INDICATEUR P107.2)	28
■ DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES DEFINI PAR LE SERVICE (INDICATEUR D151.0)	28
■ TAUX DE RESPECT DU DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES (INDICATEUR P152.1)	28
■ TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE (INDICATEUR P154.0)	29
■ TAUX DE RECLAMATIONS (INDICATEUR P155.1)	29
■ FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	30
■ TRAVAUX ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE	30
■ TRAVAUX ENGAGES PAR LE DELEGATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE	30
■ BRANCHEMENTS EN PLOMB	32
■ ÉTAT DE LA DETTE	32
■ AMORTISSEMENTS REALISES	33
■ PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE	33
■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	33

■ ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	34
■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE (INDICATEUR P109.0)	34
■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE	34
■ SYNTHESE DES INDICATEURS	35
■ NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU	36
■ BILAN SUR LA QUALITE DE L'EAU DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ	41

■ Introduction

Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) est établi en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales résultant :

- du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié,
- de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifié par l'arrêté du 29 décembre 2015,
- de la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Les données présentées sont issues en partie des données fournies par la collectivité et des données transmises par le délégataire dans le cadre de son rapport annuel prévu par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport annuel du délégataire portant sur l'exercice 2021 a été remis le 26/05/2023

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit :

- être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
- être mis à la disposition du public, avec l'avis de l'assemblée délibérante, à la mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale
- être transmis, avec l'avis de l'assemblée délibérante, par voie électronique au préfet de département et au système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) géré par l'agence française de biodiversité, dans les quinze jours qui suivent leur présentation. Les indicateurs de ce rapport doivent également être saisis par voie électronique dans SISPEA dans les mêmes délais.
- être transmis aux EPCI membres du Syndicat (Mâconnais Beaujolais Agglomération) pour les communes en situation de représentation-substitution suite au transfert de compétence pour présentation au conseil communautaire au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
- être transmis à chaque commune ayant transféré la compétence pour présentation au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord de Macon regroupe 8 communes : CHARBONNIERES, LA SALLE, LAIZE, SAINT JEAN LE PRICHE (MACON), SAINT ALBAIN, SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE, SENOZAN et VERZE.

Au 1^{er} janvier 2020, toutes les communes, sauf celle de St Albain, ont vu leur compétence eau potable transférée en vertu de l'article 66 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe recodifiée au L.5216-5 du CGCT, à la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais qui est donc membre du syndicat dans le cadre de la représentation-substitution de ces communes.

Les statuts du Syndicat ont été modifiés en 2021 (passage en syndicat mixte).

Le Syndicat exerce les compétences Eau Potable suivantes au sens de l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Protection du point de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>
Production	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le syndicat a transféré sa compétence « sécurisation de l'approvisionnement en eau » au SYDRO 71.

Existence d'une CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux):

- Oui
 Non

Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

- Oui
 Non

Existence d'un règlement de service

- Oui (délibération du 04/06/2009 - remplacé par délibération du 07/06/2022)
 Non

Existence d'un schéma directeur

- Oui (délibération du 01/06/2015 – en révision)
 Non

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (INDICATEUR D101.0)

Au 1^{er} janvier 2023, la population totale desservie sur le périmètre du Syndicat s'élève à 6 418 habitants (source INSEE).

Au 1^{er} janvier 2022, la population totale desservie s'élevait à 6 410 habitants (source INSEE).

	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
CHARBONNIERES	323	7	330
LA SALLE	1 091	49	1 140
LAIZE	543	6	549
SAINT JEAN LE PRICHE (MACON)	1 387	34	1 421
SAINT ALBAIN	516	14	530
SAINT MARTIN-BELLE-ROCHE	1 128	37	1 165
SENOZAN	814	27	841
VERZE	433	9	442
Total	6235	183	6418

La population desservie indiquée dans le rapport du délégataire est de 6 422 habitants.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage.

● *Délégation de service pour la période 2009 - 2022*

Le délégataire est la Société LYONNAISE DES EAUX, renommée SUEZ depuis 2015, au titre d'un contrat de délégation ayant pris effet le 1^{er} juillet 2009 pour une durée initiale de 12 ans jusqu'au 30 juin 2021.

Un avenant est intervenu pour prolonger le contrat de délégation d'une durée supplémentaire de 12 mois jusqu'au 30 juin 2022 afin de permettre de relancer une procédure de délégation du service public.

Le contrat de délégation a été modifié par 3 avenants :

Avenant	Date d'effet	Objet
1	01/01/2015	Application de la réglementation « construire sans détruire » et révision du tarif délégataire
2	01/04/2020	Modification de la formule de révision des tarifs suite à l'arrêt du dispositif CICE : indice ICHT-E hors effet CICE substitué par l'indice ICHT-E revTS.
3	29/04/2021	Prolongation d'un an du contrat (échéance au 30 juin 2022) Modification du programme prévisionnel de renouvellement

En particulier, le délégataire s'est engagé sur les points suivants :

- Renouvellement de 194 compteurs en moyenne annuelle (art 27-4-1 du contrat)
- rendement primaire minimum de 80% en fin de contrat (art 23 du contrat) – *A vérifier en fin de contrat*
- Equipement des compteurs particuliers en radio-relève avant le 01/07/2012 (art 27-3-3 du contrat) - *Réalisé*
- Travaux concessifs (art 38 du contrat) :
 - o installation de 3 débitmètres électromagnétiques télégrés - *Réalisé*
 - o télégestion de 5 compteurs de sectorisation existants - *Réalisé*
 - o isolation phonique du local des pompes de Blany – *Réalisé*

● *Délégation de service pour la période 2022 - 2027*

Un nouveau contrat de délégation est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2022 et a été attribué à la Société SUEZ pour une durée de 5 ans à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Le contrat a donc pris effet eu 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 5 ans et aura pour échéance le 30 juin 2027.

Le contrat de délégation a été modifié par 1 avenant :

Avenant	Date d'effet	Objet
1	02/01/2023	Application de la réglementation découlant de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (sans incidence financière sur le contrat initial)

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

- *Délégation de service pour la période 2009 - 2022*

Les prestations confiées à la société SUEZ sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	des branchements, des compteurs, des équipements électromécaniques, équipements hydrauliques de traitement et pompage, installations électriques et informatiques, téléalarme, télésurveillance, télégestion, vannes et accessoires hydrauliques

La collectivité prend en charge :

Gestion du service	application du règlement du service
Renouvellement	du génie civil

- *Délégation de service pour la période 2022 - 2027*

Les prestations confiées à la société SUEZ sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, astreinte 24h/24, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	des branchements, des compteurs, des canalisations <12 ml, des équipements électromécaniques, équipements hydrauliques de traitement et pompage, installations électriques et informatiques, téléalarme, télésurveillance, télégestion, vannes et accessoires hydrauliques

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	du génie civil, des canalisations > 12 ml
-----------------------	---

■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Au titre des échanges d'eau, le SIE du NORD DE MACON a contracté une convention avec le syndicat des eaux de MACON-ENVIRONS :

Collectivité	Date d'effet	Durée	Volume échangeable	Sens	Usage
SIE Mâcon et Environs	14/09/2009	Illimitée	Selon capacités	Export	Secours

À la suite de la prise de compétence eau potable par la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais en vertu de l'article 66 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe recodifiée au L.5216-5 du CGCT, le SIE de Mâcon et environs a été dissous. La convention d'échange d'eau devra donc être modifiée.

■ VOLUMES PRODUITS

● Points de prélèvement

Le syndicat dispose d'une seule ressource constituée d'un puits implanté sur la commune de LA SALLE. Construit en début des années 1970, ce puits prélève dans les alluvions récentes de la Saône.

Le puits, d'un débit nominal d'équipement de 165 m³/h, bénéficie d'un arrêté en date du 29 octobre 1990 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection réglementaires.

Afin de préserver la qualité de sa ressource, le syndicat a souhaité engager une révision de ses périmètres (procédure réalisée avec l'assistance technique du Département).

Les volumes prélevés sur l'année civile s'établissent comme suit :

Ouvrage	2018 (m ³)	2019 (m ³)	2020 (m ³)	2021 (m ³)	2022 (m ³)
Puits de LA SALLE <i>Prélèvement en nappe souterraine</i>	435 670	416 592	459 577	463 206	449 114

Les volumes prélevés sur la période de relève ramenée à 365 jours¹ s'établissent comme suit :

Ouvrage	2018 (m ³)	2019 (m ³)	2020 (m ³)	2021 (m ³)	2022 (m ³)
Puits de LA SALLE <i>Prélèvement en nappe souterraine</i>	435 670	398 698	431 840	509 069	437 147

● Volume produit à partir des ressources propres

L'eau prélevée au niveau du puits de La Salle ne fait l'objet que d'une simple désinfection par injection de chlore gazeux au niveau de la crépine d'aspiration de la pompe. Il n'y a donc pas de volume perdu lié au process de traitement.

Avant 2020 le volume produit au niveau du puits de la Salle était considéré comme identique au volume prélevé.

A partir de l'exercice 2020, un volume de service liée au fonctionnement des appareils de mesure (analyseur de chlore, turbidimètre) a été décompté alors qu'auparavant ces volumes étaient inclus dans les volumes de service en distribution.

Les volumes produits sur la période de relève ramenée à 365 jours¹ s'établissent comme suit :

	2018 (m ³)	2019 (m ³)	2020 (m ³)	2021 (m ³)	2022 (m ³)
Volume prélevé	435 670	398 698	431 840	509 069	437 147
Volume de service production	0	0	1 402	1 402	1 402
Volume produit	435 670	398 698	430 438	507 667	435 745

● Importations d'eau

A partir de la conduite d'export vers la zone d'activité de SENNECE LES MACON, le syndicat peut bénéficier d'un secours partiel par Mâconnais Beaujolais Agglomération (ex- Syndicat Intercommunal des Eaux de MACON et ENVIRONS).

¹ Voir le chapitre « période de consommation et de relève » p11

Les volumes importés sont donnés sur l'année civile ramenée à 365 jours.

Import depuis	Importé en 2018 [m³]	Importé en 2019 [m³]	Importé en 2020 [m³]	Importé en 2021 [m³]	Importé en 2022 [m³]
SIE DE MACON ET ENVIRONS	ND	ND	553	9	1 991

Un volume d'eau de 1980 m3 a été importé en mai 2022 en raison de travaux sur le transformateur du puits de La Salle.

Les volumes importés sont donnés sur la période de relève ramenée à 365 jours.

Import depuis	Importé en 2018 [m³]	Importé en 2019 [m³]	Importé en 2020 [m³]	Importé en 2021 [m³]	Importé en 2022 [m³]
SIE DE MACON ET ENVIRONS	13 388	13 390	25	553	7

En 2018 et 2019, les volumes importés correspondent à des tests de l'interconnexion avec le Syndicat de Mâcon et Environs.

Le volume d'eau de 1980 m3 importé en mai 2022 mentionné sur l'année civile n'apparaît pas car réalisé en dehors de la période de relève prise d'avril 2021 à mai 2022.

- *Total des volumes produits*

Les volumes sont donnés sur la période de relève ramenée à 365 jours¹.

Total des volumes produits [m³]	2018	2019	2020	2021	2022
Ressources propres	435 670	398 698	430 438	507 667	435 745
Importations	13 388	13 390	25	553	7
Total général	449 058	406 679	430 463	508 220	435 752

■ VOLUMES EXPORTES

Cette même interconnexion avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de MACON et ENVIRONS permet également un export d'eau vers la zone d'activité de SENNECE LES MACON.

Les volumes exportés sont donnés sur l'année civile ramenée à 365 jours :

Export vers	Exporté en 2018 [m³]	Exporté en 2019 [m³]	Exporté en 2020 [m³]	Exporté en 2021 [m³]	Exporté en 2022 [m³]
SIE DE MACON ET ENVIRONS	ND	ND	61	33	2 645

Un volume d'eau de 2611 m3 a été exporté en mai 2022 en compensation des volumes importés (voir ci-dessus).

Les volumes exportés sont donnés sur la période de relève ramenée à 365 jours¹.

Export vers	Exporté en 2018 [m³]	Exporté en 2019 [m³]	Exporté en 2020 [m³]	Exporté en 2021 [m³]	Exporté en 2022 [m³]
SIE DE MACON ET ENVIRONS	13 472	5 409	32	61	31

En 2018 et 2019, l'augmentation des volumes exportés correspondent à des tests de l'interconnexion avec le Syndicat de Mâcon et Environs.

Le volume d'eau de 2611 m3 exporté en mai 2022 mentionné sur l'année civile n'apparaît pas car réalisé en dehors de la période de relève prise d'avril 2021 à mai 2022.

¹ Voir le chapitre « période de consommation et de relève » p11

■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION

Les volumes sont donnés sur la période de relève ramenée à 365 jours¹.

Volumes [m ³]	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N-1
Volume prélevé	435 670	398 698	431 840	509 069	437 147	- 14,13 %
Volume produit (ressource propre)	435 670	398 698	430 438	507 667	435 745	- 14,17 %
Volume importé (SIE MACON et ENVIRONS)	13 388	13 390	25	553	7	- 98,73 %
Volume exporté (SIE MACON et ENVIRONS)	13 472	5 409	32	61	31	- 49,18 %
Volume mis en distribution	435 586	406 679	430 431	508 159	435 721	- 14,25 %

L'examen des volumes produits rapatriés de façon journalière par l'intermédiaire de la télégestion permet de mieux caractériser les besoins en eau :

	2018	2019	2020	2021	2022
Volume moyen journalier prélevé	1 194 m ³ /j	1 141 m ³ /j	1 256 m ³ /j	1 269 m ³ /j	1 231 m ³ /j
Volume maximum journalier prélevé	ND	2 188 m ³ /j (le 26/06)	2 200 m ³ /j (le 30/09)	2 035 m ³ /j (le 01/07) *	2 240 m ³ /j (le 19/3)
Volume moyen journalier prélevé sur la semaine de pointe	ND	1 797 m ³ /j (7 au 13/8)	1 669 m ³ /j (25 au 31/5)	1 572 m ³ /j * (11 au 17/6)	1 646 m ³ /j (26/7 au 1/8)

* hors journée exceptionnelle du 08/01 : 3240 m³/j

■ NOMBRE D'ABONNES

• Typologie des abonnements

Abonnements	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Nombre d'abonnements domestiques	2 917	2 944	2 990	3 030	3 061	+ 0,76 %
Nombre d'abonnements non domestiques	4	5	6	8	8	+0,00 %
Nombre total d'abonnements	2 921	2 949	2 996	3 038	3 069	+ 0,76 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement. Les abonnés non domestiques ne sont pas redevables au titre de la redevance pollution (inclus les jardins, les cimetières, les poteaux incendies etc.) ou le sont directement auprès de l'Agence (industriels).

• Répartition des abonnés par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
CHARBONNIERES	162	162	160	161	162	0,62%
LA SALLE	257	255	257	259	265	2,32%
LAIZE	473	489	499	518	533	2,90%
SAINT JEAN LE PRICHE (MACON)	179	179	177	178	174	-2,25%
SAINT ALBAIN	278	277	294	299	304	1,67%
SAINT MARTIN-BELLE-ROCHE	661	669	682	686	684	-0,29%
SENOZAN	506	503	509	510	517	1,37%
VERZE	405	415	418	427	430	0,70%
Total des abonnés	2921	2949	2996	3038	3069	1,02%

Le ratio est de 2,09 habitants/abonné sur la base des données de population d'après le dernier recensement INSEE applicable au 1^{er} janvier 2022.

¹ Voir le chapitre « période de consommation et de relève » p11

■ PERIODE DE CONSOMMATION ET DE RELEVÉ

La période de consommation est comprise entre le 1^{er} juillet et le 30 juin de l'année suivante.

La relève des compteurs des abonnés s'effectue au mois d'avril/mai.

Les volumes vendus aux abonnés correspondent aux périodes de relève suivante (dates médianes) :

A la période du 9 mai 2017 au 2 mai 2018 pour l'exercice 2018,

A la période du 3 mai 2018 au 5 mai 2019 pour l'exercice 2019.

A la période du 6 mai 2019 au 11 mai 2020 pour l'exercice 2020.

A la période du 11 mai 2020 au 28 avril 2021 pour l'exercice 2021.

A la période du 28 avril 2021 au 09 mai 2022 pour l'exercice 2022.

Il est à noter que pour l'exercice 2018, le délégataire SUEZ avait fourni les données de consommation des abonnés en considérant une période de relève calée sur l'année civile. Pour cela, les données issues de la campagne de relève ont été ajustées avec une extrapolation sur l'année civile des consommations entre relève. Cette méthode a été appliquée pour chaque point de livraison.

Rappel : la circulaire du 28 avril 2008 sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 prévoit que le calcul des indicateurs et notamment du rendement doit s'opérer en calant les volumes sur une même période (année civile ou 12 mois entre 2 relevés).
Les chiffres donnés par le délégataire entraînent donc un biais dans le calcul des indicateurs.

Les compteurs de production font l'objet d'une relève journalière et les compteurs de vente en gros font l'objet d'une relève mensuelle.

■ VOLUMES FACTURES

Les volumes sont donnés sur la période de relève ramenée à 365 jours¹.

Volumes [m ³]	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N-1
Volume total facturé aux abonnés	332 349	326 100	313 383	366 379	331 220	- 9,60 %

La consommation moyenne annuelle par abonné a été de 107,9 m³ par abonné en 2022 contre 120,6 m³ par abonné en 2021, 104,6 m³ par abonné en 2020, 111 m³ par abonné en 2019, 114 m³ par abonné en 2018.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2023 (données 2021), la consommation moyenne par abonné est de 150 m³/an et la consommation domestique de 119,5 m³/an soit une consommation de 149 L/hab/j.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2022 (données 2020), la consommation moyenne par abonné est de 110,8 m³/an soit une consommation de 154 L/hab/j.

● Dégrèvements

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes formulées	ND	18	13	7	17
Nombre de demandes acceptées	ND	7	7	7	10
Volume total dégrèvé	ND	5 411 m ³	3 088 m ³	3 935 m ³	3 916 m ³

● Gros consommateurs

¹ Voir le chapitre « période de consommation et de relève » p11

Il existe plusieurs gros consommateurs, c'est à dire ayant un volume de consommation facturé supérieur à 3 000 m³/an :

- aire A6 St Albain HRC- Porte de Bourgogne : 9 583 m³ en 2022 contre 10 739 m³ en 2021, 8 520 m³ en 2020 et 15 016 m³ en 2019
- APRR : 12 884 m³ en 2022
- Argedis : 22 207 m³
- station-service Alcane Distribution : 9 864 m³ en 2022 contre 15 224 m³
- Euroserum : 8 757 m³ contre 6 205 m³ en 2021

Ces gros consommateurs (hors fuite) représentent un volume de consommation de 63 295 m³ en 2022 soit 18,5% des volumes facturés totaux.

Ce chiffre est en augmentation par rapport aux années précédentes.

	2018	2019	2020	2021	2022
Volumes vendus aux gros consommateurs > 3000 m³/an	50 630 m ³	37 473 m ³	34 080 m ³	41 386 m ³	63 295 m ³

■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation année N/N-1
Linéaire du réseau hors branchements en km	115,560	115,577	115,572	115,671	116,132	- 0,17%

Outre les variations de linéaire liées aux travaux de l'année, le recalage permanent du S.I.G, allant vers une plus grande précision dans les plans de réseaux, introduit des différences sensibles de linéaires. Ce réajustement peut fausser l'interprétation de certains indicateurs de performance prenant en compte le linéaire de réseau.

L'ensemble du linéaire de réseau est connu en termes de diamètre, de matériau et de période de pose d'après les données du délégataire.

Le réseau est constitué des matériaux suivants :

- fonte (75,8%),
- PVC (17,2%),
- polyéthylène (7,0 %),

Il n'y a pas de plomb sur le réseau syndical.

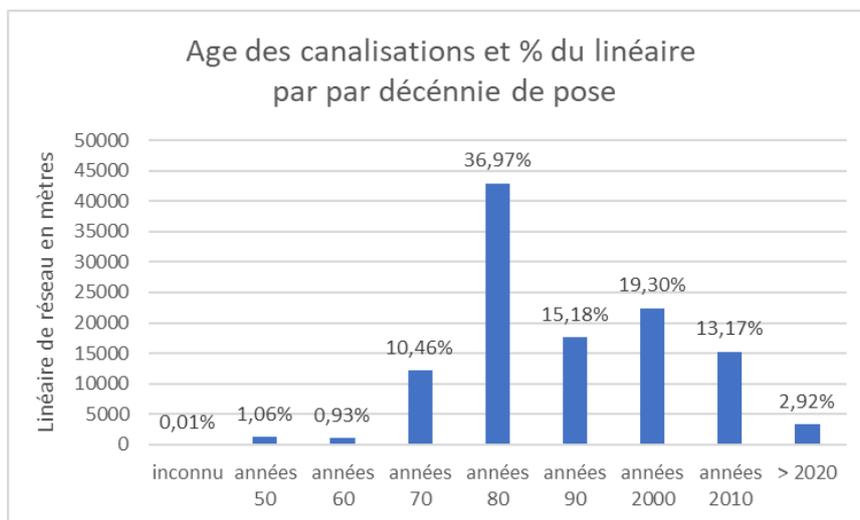
A noter qu'il n'y a pas d'amiante-ciment sur le réseau syndical.

Le diamètre des conduites est compris entre 32 et 300 mm.

Le réseau est constitué à 30,4% de conduites d'un diamètre inférieur à 100 mm, à 59,8 % de conduites d'un diamètre compris entre 100 et 200 mm et à 9,9% de conduites d'un diamètre supérieur à 200 mm.

L'âge des conduites est répertorié dans le système d'information géographique géré par le délégataire et renseigné pour 100 % du linéaire dont :

- 1 231 ml pour la décennie 1950-1959 soit 1,06 % du linéaire
- 1 079 ml pour la décennie 1960-1969 soit 0,93 % du linéaire
- 12 146 ml pour la décennie 1970-1979 soit 10,46 % du linéaire
- 42 930 ml pour la décennie 1980-1989 soit 36,97 % du linéaire
- 17 634 ml pour la décennie 1990-1999 soit 15,18 % du linéaire
- 22 412 ml pour la décennie 2000-2009 soit 19,30 % du linéaire
- 15 296 ml pour la décennie 2010-2019 soit 13,17 % du linéaire
- 3 395 ml postérieurs à 2020 soit 2,92 % du linéaire
- 8ml de date inconnue soit <0,01 % du linéaire



D'après le SIG, 9,990 km de conduites sont connus avec une classe de précision A soit environ 8,6% du réseau.

■ BRANCHEMENTS

- *Nombre total de branchements et linéaire*

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de branchements en service	ND	ND	ND	ND	ND
Linéaire de branchements estimé en km	ND	ND	ND	ND	ND

- *Branchements en plomb*

D'après le délégataire, il ne reste plus de branchements en plomb recensés sur la partie publique du réseau.

Néanmoins, certains branchements ou parties de branchement contenant peuvent être découverts à l'occasion de travaux.

De plus, en partie privative, il est possible que des réseaux intérieurs contiennent des conduites en plomb ou avec des brasures à base de plomb.

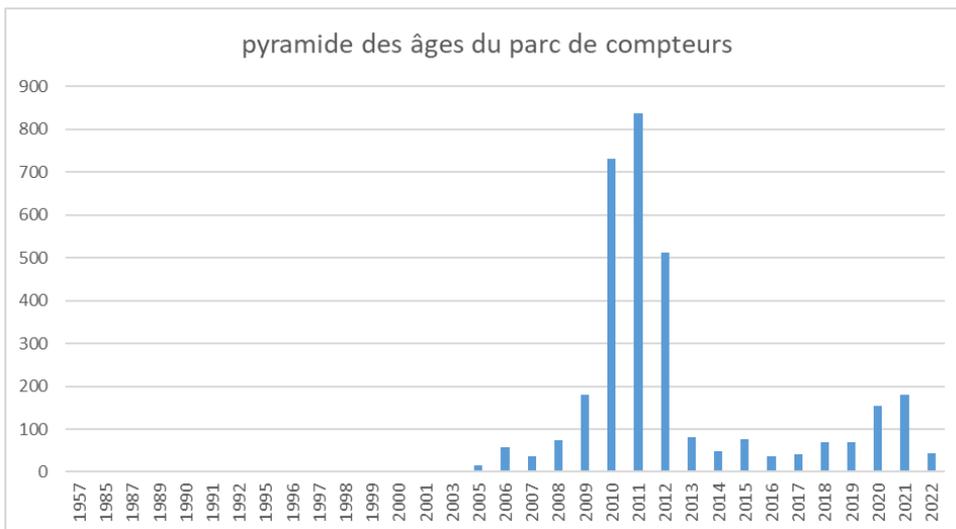
	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de branchements plomb recensés au 31/12	0	0	0	0	0
Nombre de branchements plomb renouvelés au cours de l'exercice	0	0	0	0	0

■ COMPTEURS

Le tableau suivant donne le nombre d'unités constituant le parc de compteurs :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre total de compteurs au 31/12	3 105	3 140	3 159	3 226	3 265

Le graphe suivant donne la répartition du parc de compteurs par classe d'âge :



■ ACCESSOIRES RESEAU

	2018	2019	2020	2021	2022
Nbre de débitmètres (sectorisation, vente et achat d'eau en gros)	7	7	7	8	7
Nombre de vannes de régulation de pression	4	4	4	4	4
Bouches et poteaux incendie	203	203	203	203	205
Vannes	582	607	605	6018	620
Vidanges, purges, ventouses	418	435	434	438	438

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement au cours des mois d'avril-mai.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Une facturation intermédiaire est établie en novembre et comprend l'abonnement du 1^{er} semestre de l'année N+1 ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50% du volume facturé l'année précédente.

Une 2^e facturation est établie en juin et comprend l'abonnement du 2^e semestre de l'année ainsi que les consommations de l'année écoulée au vu du relevé effectué déduction faite de la consommation estimée sur la facturation de novembre.

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

- *Part syndicale*

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
27/02/2012	Délibération fixant le prix de l'eau part collectivité : <ul style="list-style-type: none"> • part fixe = 30,41 € HT • tranche 1 de 0 à 100 m³ = 0,3786 €/m³ HT • tranche 2 sup. à 100 m³ = 0,6173 €/m³ HT
16/10/2017	Délibération pour individualiser la contribution sécurisation" de 0,015 €/m ³ sur la facture des abonnés à compter du 1er janvier 2018
07/06/2022	Délibération fixant le prix de l'eau part collectivité à compter du 1 ^{er} juillet 2022 : <ul style="list-style-type: none"> • part fixe = 37,09 € HT • tranche 1 de 0 à 100 m³ = 0,5247 €/m³ HT • tranche 2 sup. à 100 m³ = 0,8341 €/m³ HT • fonds de renouvellement SME = 0,33 €/m³ HT

En sus de la part fixe et des deux tranches tarifaires, la collectivité collecte une contribution intitulée « fonds de renouvellement » d'un montant de 0,33 €/m³ servant à autofinancer le renouvellement des installations et notamment du réseau de canalisations.

- *Part délégataire*

Pour le 1^{er} semestre 2022, les tarifs concernant la part de la société SUEZ sont fixés par le contrat de délégation de la période 2009-2022 et indexés semestriellement avant chaque période de facturation par application aux tarifs de base d'un coefficient défini selon une formule prévue au contrat.

Pour le 2^e semestre 2022, les tarifs concernant la part de la société SUEZ sont fixés par le contrat de délégation de la période 2022-2027 (tarifs de base applicables la 1^{ère} année du contrat et qui seront ensuite indexés annuellement au 1^{er} juillet avant chaque période de consommation par application d'un coefficient calculé selon une formule prévue au contrat).

Au 1^{er} janvier 2022, la formule d'indexation appliquée a conduit à une variation de + 23,54% par rapport aux tarifs de base établis au 1^{er} juillet 2009 modifiés par l'avenant n°1 au contrat d'affermage. Cela représente une augmentation de +5,25 % par rapport à l'année précédente.

Au 1^{er} janvier 2023, ce sont les tarifs de base prévus au contrat qui sont applicables. Le tableau en page 18 donne la diminution des tarifs au 1^{er} janvier. Comparativement aux tarifs précédent s'ils avaient été indexés, cela représente une baisse d'environ 13,6% sur la part fixe, d'environ 24,9% sur la tranche proportionnelle 1, et environ 22,7% sur la tranche proportionnelle 2.

- *Taxes et redevances*

Le service est assujéti à la TVA (5,5%)

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

- *Redevance de lutte contre la pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³ facturé, est fixé chaque année par l'agence de l'eau. La redevance est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023
Redevance lutte contre la pollution domestique en €/m ³ facturé	0,2700	0,2700	0,2800	0,2800	0,2800

- *Redevance pour prélèvement*

La redevance pour prélèvement d'eau est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³ prélevé, est fixé chaque année par l'agence de l'eau. Une péréquation selon les m3 facturés est opérée pour son recouvrement auprès de l'abonné.

	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023
Redevance pour prélèvement sur la ressource en €/m ³ prélevé	0,0466	0,0466	0,0466	0,0466	0,0466

- *Contribution au SYDRO 71*

Le Syndicat adhère au syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable (SYDRO 71) pour la compétence sécurisation. La contribution était de 0,030 €/m³ au 1^{er} janvier 2022. Elle reste inchangée au 1^{er} janvier 2023. Toutefois le Syndicat n'avait pas actualisé dans sa délibération le montant applicable en 2022.

■ PLAFONNEMENT DE LA PART FIXE

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et l'arrêté du 6 août 2007 imposent le plafonnement de la part fixe (abonnement) par rapport au coût du service (montant total de la facture) basé sur une consommation d'eau de 120 m³.

Pour les collectivités rurales comme le SME Nord de Mâcon, la part fixe ne doit pas dépasser 40 % du coût du service HT et hors redevance.

Ce seuil est respecté puisqu'au 1^{er} janvier 2023 la part fixe représente 31,06% du montant de la facture hors taxe et hors redevance (mais part SYDRO incluse) d'un usager consommant 120 m³.

Au 1^{er} janvier 2022, la part fixe représentait 30,77 % du montant de la facture d'eau de 120 m³ hors taxes et redevances.

■ PRIX DE L'EAU AU LITRE

Un arrêté ministériel du 28 avril 2016 est venu préciser les modalités de présentation de la facture d'eau qui doit faire mention du prix au litre T.T.C. hors abonnement.

Ce prix était de 0,00187 €/litre au 1^{er} janvier 2022.

Ce prix est de 0,00194 €/litre au 1^{er} janvier 2023.

■ INFORMATION SUR LA FISCALITE DE L'EAU

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (article 161 modifiant l'article L 224-5 du C.G.C.T.) impose aux collectivités que soit jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public une note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur son programme pluriannuel d'intervention. Cette note est annexée au présent rapport (voir page 32).

■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1^{er} janvier 2022, les frais d'accès au service s'élevaient à 39,19 € HT sur la base des prix unitaires du règlement de service de 2009 après actualisation selon la formule d'indexation prévue dans l'ancien contrat de délégation de la période 2009-2022.

Au 1^{er} janvier 2023, ces frais s'élèvent à 40,00 € HT sur la base des prix unitaires du nouveau règlement de service du contrat de délégation de la période 2022-2027

■ FACTURE D'EAU TYPE

Voir document ci-dessous.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU NORD DE MACON
Eau Potable 2022 Tarif domestique de l'eau

• Evolution du tarif de l'eau

	DESIGNATION	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation
Part du délégataire				
Part fixe (€HT/an)	Abonnement ordinaire*	44,48 €	42,50 €	-4,45%
Part proportionnelle (€HT/m3)	tranche 1 (de 0 à 100 m3)	0,5844 €	0,4850 €	-17,01%
	tranche 2 (> à 100 m3)	0,9241€	0,7900 €	-14,51%
Part de la collectivité				
Part fixe (€HT/an)	Abonnement ordinaire*	30,41€	37,09 €	21,97%
Part proportionnelle (€HT/m3)	tranche 1 (de 0 à 100 m3)	0,3786 €	0,5247 €	38,59%
	tranche 2 (> à 100 m3)	0,6173 €	0,8341 €	35,12%
	Fonds de renouvellement de la Collectivité	0,3300 €	0,3300 €	0,00%
Redevances et taxes				
	Agence de l'Eau - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m3)	0,0900 €	0,0900 €	0,00%
	Agence de l'Eau - Redevance pollution domestique	0,2800 €	0,2800 €	0,00%
	SYDRO71- Contribution sécurisation	0,0150 €	0,0300 €	100,00%
	TVA	5,50%	5,50%	0,00%

* abonnement pris en compte dans la facture 120 m3

• Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation
Part Délégataire	12140 €	106,80 €	-+12,03%
Part Collectivité	80,62 €	106,24 €	31,79%
Fonds de renouvellement Collectivité	39,60 €	39,60 €	0,00%
Contribution sécurisation SYDRO 71	180 €	3,60 €	-
Redevance prélèvement Agence de l'Eau	10,80 €	10,80 €	0,00%
Redevance pollution domestique Agence de l'Eau	33,60 €	33,60 €	0,00%
TVA	15,83 €	16,54 €	+4,46%
Total TTC	303,65 €	317,18 €	+4,46%

Prix théorique du m3 TTC pour un usager consommant 120 m3

2,64 €

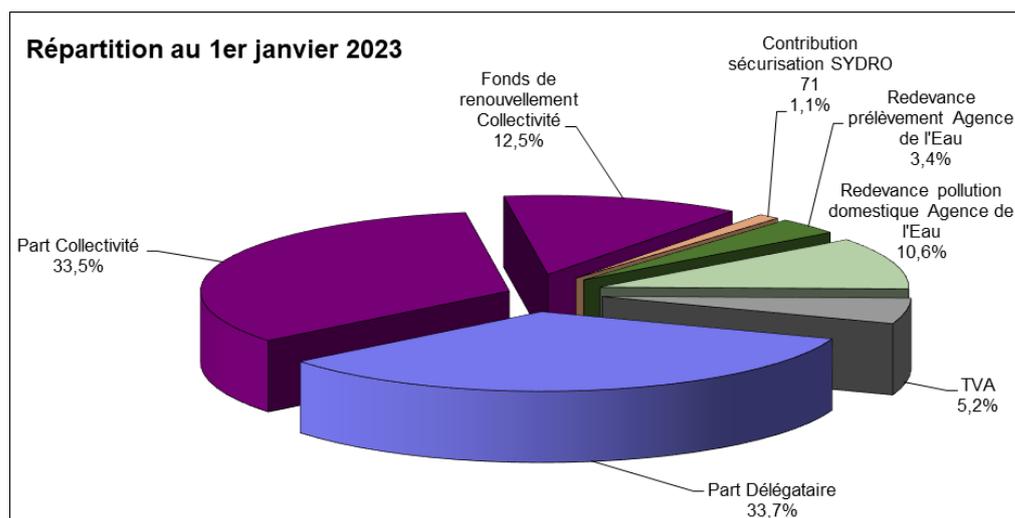
% de la part fixe sur la facture HT

31,06%

Prix théorique du litre TTC hors abonnement pour un usager

0,00194 €

% Variation COLLECTIVITE + DELEGATAIRE
7,24%



Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2023 (données au 1er janvier 2022), le prix moyen de l'eau pondéré par la population desservie est de 2,13 €/m³ TTC.

Par ailleurs, le prix moyen pour les services gérés à l'échelle intercommunale et en délégation est de 2,15 €/m³ TTC.

Toujours d'après le SISPEA, le prix moyen de l'eau sur le bassin RMC est de 1,93 €/m³ TTC.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire du Département édition 2022, le prix moyen TTC de l'eau pondéré à la population desservie au 1er janvier 2011 est de 2,66 €/m³ avec une fourchette comprise entre 1,35 € et 4,59 €/m³.

■ RECETTES D'EXPLOITATION

- Recettes de la collectivité

	2021	2022	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	341 266,55 €	329 354,24 €	- 3,49 %
Autres recettes	3 084,18 €	0 €	0,00 %
Total recettes de vente d'eau	344 350,73 €	329 354,24 €	-4,36 %

- Recettes de l'exploitant

Les données sur les recettes du délégataire proviennent de son compte annuel de résultat d'exploitation.

	2021	2022	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	321 146 €	367 323 €	+ 14,38 %
dont abonnements	119 909 €	155 800 €	+29,93 %
dont par variable	201 237 €	211 523 €	+ 5,11 %
Autres recettes			
recettes liées aux travaux	75 403 €	48 521 €	-35,65 %
produits accessoires	20 265 €	15 270 €	- 24,65 %
Total des recettes	416 814 €	431 114 €	+ 3,43 %

■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 sur la qualité de l'eau ne prennent en compte les taux de conformité que sur les paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité imposée par le code de la santé publique. Ceux faisant l'objet d'une référence ne sont pas pris en compte.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

Taux de conformité = nombre de prélèvements réalisés – nombre de prélèvements non conformes * 100

Résultats du contrôle réglementaire de l'ARS sur l'eau produite et distribuée :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique (P101.1)	18	0	100 %	0
Conformité physico-chimique (P102.1)	18	0	100 %	0

Les prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire ont porté sur :

- L'eau brute : 1 prélèvement
- La production (au puits de La Salle) : 5 prélèvements
- La distribution : 13 prélèvements dans les différentes communes du syndicat + 2 prélèvements de recontrôle suite à non-conformité (voir ci-dessous)

A noter qu'une analyse de l'ARS a montré un dépassement de la référence de qualité sur le paramètre température : dans le bourg de Laizé sur le prélèvement du 21/6. Ce dépassement peut s'expliquer par les fortes températures constatées sur la période en 2022 et peut être influencé par la configuration du réseau intérieur (isolation des conduites), par l'usage de l'eau au point de prélèvement (faiblesse de tirage ?), voire par la méthodologie de prélèvement (temps de purge insuffisant ?).

En ce qui concerne les nitrates, les valeurs mesurées ont été comprises entre 18,0 et 27 mg/L (moyenne de 22,4 mg/L) soit très en dessous de la limite de qualité de 50 mg/L. Ces valeurs sont très légèrement supérieures à celles de 2021 et peuvent s'expliquer par la contexte de sécheresse observé sur l'année.

S'agissant des pesticides, l'ARS de Saône et Loire a levé le suivi renforcé concernant le métabolite ESA-métolachlore qui avait été détecté depuis 2018. Les valeurs relevées en 2022 ont été inférieures à 0,1µg/L.

Il est important de préciser que le statut de la molécule ESA-métolachlore a évolué consécutivement à l'avis rendu par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) le 30 septembre 2022.

En effet, l'ANSES a réévalué les connaissances en matière de toxicité sur la base de nouvelles études produites à sa demande. Sur cette base, et en l'état des connaissances, l'ANSES considère :

- l'absence d'activité pesticide de la molécule,
 - l'absence d'effet toxique sur le génome,
 - que la molécule n'est pas classée toxique pour la reproduction,
 - que la molécule n'est pas classée cancérigène,
 - que la molécule n'est pas classée en tant que perturbateur endocrinien,
 - l'absence de transformation partielle dans la filière de traitement.
- Ces critères satisfaisant l'avis ANSES du 30 janvier 2019 relatif à l'évaluation de la pertinence des métabolites de pesticides, la molécule n'est plus considérée comme pertinente et que dès lors elle n'obéit plus à la limite de qualité de 0,1 µg/L. En revanche, une valeur de vigilance sanitaire de 0,9 µg/L a été définie.

Les avis de l'ANSES précités sont accessibles au publics sur le site internet de l'Agence :

- avis du 30 septembre 2022 :
<https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2021SA0205.pdf>.
- avis du 30 janvier 2019 :
<https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2015SA0252.pdf>

A noter également la présence de manganèse sur toutes les analyses réalisées par l'ARS au niveau de la station de production, à des valeurs comprises entre 27 et 47 µg/L avec une moyenne de 35 µg/L (référence de qualité de 50 µg/L). Ce paramètre, simple référence de qualité, ne constitue pas un risque vis-à-vis de la consommation de l'eau mais, en se déposant dans le réseau, est à l'origine de phénomènes d'eau colorée en cas de perturbation hydraulique (survitesse en cas de casse, manœuvre de poteau incendie) ou de modification du fonctionnement hydraulique habituel.

A cette concentration, les 449 414 m3 produits sur l'année civile représentent un flux de plus de 15 kg de manganèse envoyés dans le réseau.

Résultats de l'autosurveillance de l'exploitant :

Parallèlement au contrôle sanitaire réglementaire réalisé par l'ARS, l'exploitant doit vérifier la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de son autosurveillance.

Cette autosurveillance a consisté à réaliser des mesures de chlore libre sur 4 points du réseau à une fréquence de deux fois par mois.

Au total ce sont 96 mesures de chlore qui ont été réalisées en 2022. Toutes les mesures ont été supérieures ou égales à 0,1 mg/L qui constitue la consigne de chloration minimale en réseau d'après les instructions du ministère de la Santé.

Les concentrations en chlore libre résiduel sont satisfaisantes et la chloration de l'eau bien maîtrisée (100% des valeurs > 0,1 µg/L). Ceci est de nature à conserver la bonne qualité bactériologique de l'eau, ce que confirment les analyses bactériologiques, conformes à 100 % depuis plusieurs années.

Cependant, il n'existe qu'un seul point de chloration situé au niveau de la production en sortie du puits de La Salle, ce qui se traduit par des valeurs importantes en chlore au départ du réseau de l'ordre de 0,6 mg/L en sortie de production (moyenne de 0,56 mg/L et maxi à 0,64 mg/L) afin de conserver un résiduel de chlore à Verzé situé en extrémité de réseau. La mise en œuvre d'une chloration relais permettrait de diminuer la consigne de chloration en tête de réseau.

Le délégataire a réalisé également des mesures ponctuelles de la turbidité de l'eau à la station de production en parallèle de l'analyse en continu par le turbidimètre. L'ensemble des valeurs mesurées était inférieur à 0,05 NTU (limite de qualité de 1 NTU).

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Cet indice traduit le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du point de prélèvement dans le milieu naturel pour

assurer l'alimentation en eau potable. Il fait également partie des indicateurs devant être transmis par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Import d'eau traitée depuis le SIE DE MACON ET ENVIRONS

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
➔	80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Puits de La Salle

➔	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
----------	------	---

Valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource
calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable
80 %

A noter que l'arrêté préfectoral de DUP du 29 octobre 1990 instituant les périmètres de protection autour du puits de la Salle est en cours de révision.

Le SIE bénéficie pour la révision des périmètres de protection de l'assistance technique du Département.

Une étude hydrogéologique a été rendue en janvier 2015 et confiée par l'ARS à un hydrogéologue agréé qui a émis un avis en date du 20/12/2016.

Un diagnostic des pratiques agricoles a également été réalisé par la Chambre d'Agriculture.

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des

ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) <i>(rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)</i>			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5 (100%)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	15 (100%)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) <i>(rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)</i>			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	0
TOTAL		120	95

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

syndicat a bien réalisé le descriptif détaillé du réseau tel que défini par le décret du 27 janvier 2012.

Ce chiffre est identique depuis 2017.

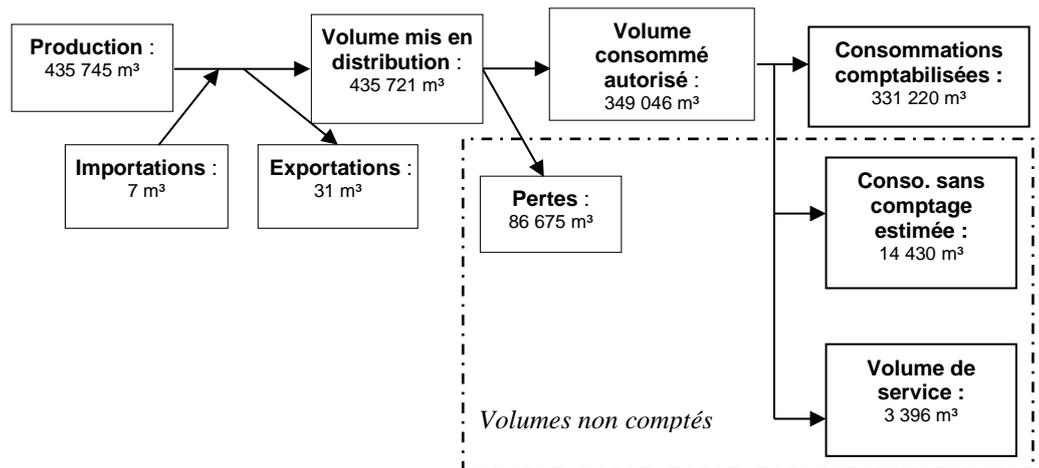
A noter qu'une modélisation informatique du fonctionnement hydraulique du réseau avait été établie en 2016 dans le cadre du schéma directeur, toutefois, celle-ci n'est pas mise à jour par le délégataire (disposition non prévue dans le contrat de délégation) et n'est pas utilisée.

Cette modélisation a été mise à jour dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur eau potable en cours et doit être utilisée et mise à jour par le délégataire dans le cadre de ses obligations contractuelles.

*Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2023 (données 2021), l'ICGP est en moyenne de 102 points, avec toutefois 9% des services ayant un score inférieur à 40 points et 51 % des services supérieur à 100 points.
Pour les services en délégation, l'ICGP moyen est de 105 points.
En Saône et Loire, d'après l'observatoire des services du Département édition 2022 (données 2020), le score pondéré par la population desservie est de 104,2 sur 120.*

■ PERFORMANCE DU RESEAU

Les volumes figurant dans le graphique sont les volumes relatifs à la période entre 2 relèves ramenés à 365 jours.



Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, désinfection de conduites avant mise en service...) sont évalués à 6 040 m³ par l'exploitant soit environ 0,8% du volume mis en distribution. Ce volume a été estimé par l'exploitant dans une note justificative sur la base de la méthodologie proposée par l'ASTEE. Ce volume est en augmentation par rapport à l'exercice précédent en raison de la réalisation par le délégataire de purges notamment sur les communes de La Salle et St Albain pour éliminer les dépôts de manganèse en réseau.

Les consommations sans comptage (en particulier défense incendie) sont évaluées à 3 396 m³ par l'exploitant.

Le volume de pertes du réseau est de 86 675 m³ en 2022 contre 132 080 m³ en 2021, 108 985 m³ en 2020, 70 831 m³ en 2019, 92 605 m³ en 2018, 102 159 m³ en 2017 et 114 245 m³ en 2016.

● Indicateurs réglementaires

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau de distribution (indicateur P104.3) =

(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2018	2019	2020	2021	2022
Rendement du réseau de distribution [%]	79,38 %	82,81 %	74,68 %	74,01 %	80,11 %
Seuil de rendement [%] Selon décret du 27 janvier 2012	66,7 %	66,6 %	66,5 %	66,5 %	66,7 %

Le rendement est supérieur à celui de l'année précédente malgré une baisse notable des volumes d'eau comptabilisés chez les abonnés traduisant une nette amélioration des performances hydrauliques du réseau (voir indice linéaire de pertes ci-dessous) malgré une augmentation des volumes consommés.

*Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2023 (données 2021), le rendement moyen est de 81,5 % et de 77,7 % pour la strate de population du Syndicat (3 500 à 10 000 habitants) avec toutefois 10% des services ayant un rendement < 69,2 %, 27% des services ayant un rendement > 85% et 10 % des services ayant un rendement > 90,4 %.
Pour les services en délégation, le rendement moyen est de 83,5 %.
En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2022 (données 2020), le rendement moyen pondéré par la population desservie est de 79,4 %.*

Le décret du 27 janvier 2012 définit les modalités de calcul du seuil de rendement en deçà duquel doit être mis en œuvre un plan d'action pour la réduction des pertes sur les réseaux d'eau potable (article 2224-1 du C.G.C.T.) : à savoir 85 % ou (65 + 20 % x ILC) % où ILC est l'indice linéaire de consommation exprimé en m³/km/j.

L'objectif de rendement de 85 % n'est pas atteint mais le second seuil de : 65 % + 20 % x ILC = 66,7 % est respecté.

*Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2023 (données 2021), le rendement réglementaire n'est pas respecté pour 18 % des services.
En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2021 (données 2019), 8 collectivités ayant la compétence distribution sur 67 ne respectent pas ce seuil.*

- indice linéaire de pertes en réseau (indicateur P106.3) =

pertes / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	2,20	1,68	2,58	3,13	2,04

L'indice linéaire de pertes est nettement inférieur à celui de l'année précédente traduisant une amélioration de la performance hydraulique du réseau.

*Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2023 (données 2021), l'indice linéaire de pertes moyen est de 3,3 m³/km/jour.
En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2022 (données 2020), L'ILP moyen pondéré par la population est de 2,2 m³/km/jour avec des valeurs comprises entre 0 et 5,1 m³/km/j.*

- indice linéaire de consommation =

(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j]	8,45	8,09	7,62	8,91	8,24

En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2022 (données 2020), l'indice linéaire de consommation moyen pondéré par la

population est de 6,51 m³/km/jour avec des valeurs comprises entre 1,2 et 23,4 m³/km/j.

- indice des volumes non comptés (indicateur P105.3) =

(estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	2,45	1,91	2,77	3,36	2,47

• **Indicateur contractuel**

L'article 22-2 du contrat de délégation prévoit un objectif de rendement contractuel de 80% calculé sur 3 années consécutives à atteindre au plus tard à la fin du contrat.

Ce rendement est calculé de la façon suivante :

- rendement contractuel du réseau de distribution =

(consommations comptabilisées + volumes exportés) / (volume produit + volumes importés)

	2018	2019	2020	2021	2022
Rendement contractuel calculé en moyenne sur 3 ans [%]	75,09 %	77,70 %	76,76 %	75,12 %	73,64 %

L'ancien contrat de délégation comportait un objectif contractuel de rendement de 80% qui selon la rédaction du contrat, devait être atteint au plus tard à la fin de celui-ci. Cet objectif n'a jamais été atteint au cours du précédent contrat.

• **Recherche et réparations sur fuites**

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de réparation de fuites sur branchement	10	7	9	15	7
Nombre de réparation de fuites sur réseau	2	8	10	7	7

En 2022, 4 campagnes de recherche de fuite ont été réalisées en plus de la surveillance journalières des débits de fuite nocturnes et volumes de sectorisation. Le tableau ci-dessous synthétise les informations sur ces campagnes.

Mois	Nombre de jours	Nombre de fuites réparées sur réseau	Nombre de fuites réparées sur branchement	Secteurs concernés
Janvier	8 jours	1	4	Senozan, Laizé, Verzé, St Albain
Juin	5	1	2	Senozan, St Martin Belle Roche
Août/septembre	9	2	1	St Albain, St Martin Belle Roche
Octobre	5	2	1	St Albain, St Jean le Priche

■ RENOUELEMENT DES RESEAUX (INDICATEUR P107.2)

Le linéaire de canalisations renouvelées correspond au programme de travaux réalisé par le syndicat pour l'année considérée.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne sur 5 ans
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	1,216	0,776	0,667	1,150	0,586	0,879
% de linéaire de réseau renouvelé sur l'exercice	1,05 %	0,67 %	0,58 %	0,99 %	0,50 %	
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans	1,08 %	0,99 %	0,92 %	0,92 %	0,76 %	

Le **linéaire moyen de réseau renouvelé est de 0,879 km/an** sur les 5 dernières années soit un **taux moyen de renouvellement de 0,76 %** du linéaire par an sur 5 ans.

Ce taux est inférieur à la moyenne départementale qui est de 0,94 % en moyenne pondérée en 2020 d'après l'observatoire de l'eau du Département (édition 2022) mais supérieur à la moyenne nationale qui est de 0,65 % en 2021 d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce taux est toutefois insuffisant au regard de la durée moyenne des canalisations et ne permet donc pas de maintenir l'âge moyen du patrimoine réseau. En effet, ce taux de renouvellement permet en théorie de renouveler l'ensemble du réseau sur une période d'environ **131 ans** ce qui reste supérieur à la durée de vie attendue des canalisations.

■ DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES DEFINI PAR LE SERVICE (INDICATEUR D151.0)

Le délégataire s'est engagé sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de 1 jour.

■ TAUX DE RESPECT DU DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES (INDICATEUR P152.1)

Il s'agit du pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	88,9 %	97,5 %	86,1 %	85,8 %	86,0 %

■ TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE (INDICATEUR P154.0)

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les taxes et redevances. Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés	0,65 %	1,07 %	1,75 %	3,05 %	1,8 %
Taux de créances irrécouvrables	0,18 %	0,82 %	0,16 %	1,56 %	2,11 %

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2023 (données 2021), le taux d'impayés est de 2,0 % en moyenne.

■ TAUX DE RECLAMATIONS (INDICATEUR P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

	2018	2019	2020	2021	2022
Nbre de réclamations écrites reçues	27	31	16	4	26
Taux de réclamation par millier d'abonnés	9,2	10,5	5,3	1,3	8,5

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

- *Travaux sur le réseau*

Localisation	Travaux programmés	Montant prévisionnel HT	Travaux réalisés	Montant réalisé HT
Renouvellement				
SAINT JEAN LE PRICHE « ferme Galopin »	350 ml en fonte ductile DN100 avec renouvellement de 3 branchements	74 852,39 €	286 ml FD100 avec renouvellement de 3 branchements	67 256,33 €
SENOZAN « bas du village »	200 ml de fonte ductile DN125 avec renouvellement de 3 branchements	51 396,44 €	216 ml de FD125 avec renouvellement de 3 branchements	42 801,31 €
SAINT ALBAIN « place Rammersmatt »	80 ml de fonte ductile DN 60 avec renouvellement de 4 branchements	26 319 ,51 €	84 ml de FD60 avec renouvellement de 5 branchements	31 329,39 €
Extension				
-	-	-	-	-

Ce sont 586 ml de réseau qui ont été renouvelés et 11 branchements renouvelés pour un montant de travaux de 141 387,03 € hors certaines réfections de chaussées et récolement réalisés hors exercice).

A noter que le marché de travaux attribué à l'entreprise POTAIN TP (accord-cadre à bons de commandes de 1 an reconductible 3 fois, acte d'engagement notifié le 13/05/2019) a été renouvelé pour la 4^e et dernière année.

- *Travaux sur les ouvrages*

- LA SALLE puits : travaux de confortement de la dalle
- LA SALLE station : Renouvellement du transformateur HT (câbles HTA, parafoudre, cellule HT, transformateur, disjoncteur)

■ TRAVAUX ENGAGES PAR LE DELEGATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE

- *Renouvellement des branchements :*

6 branchements ont été renouvelés par SUEZ en 2022 pour un montant valorisé à 13 377,92 € :

- 1 sur la commune de CHARBONNIERES
- 1 sur la commune de LA SALLE
- 2 sur la commune de SENOZAN
- 1 sur la commune de St MARTIN BELLE ROCHE
- 1 sur la commune de SAINT JEAN LE PRICHE

Le contrat d'affermage prévoit que le délégataire renouvelle 5 branchements par an.

- *Renouvellement des compteurs :*

110 compteurs ont été renouvelés par SUEZ en 2022 (dont 19 sur le 1^{er} semestre et 91 sur le 2^e semestre) pour un montant valorisé à 3 482,21 €.

Le parc de compteurs est composé de 3265 unités au 31/12/2022. L'âge moyen du parc de compteurs est de 11 ans environ.

Au 31 décembre 2022, il reste 146 compteurs âgés de plus de 15 ans soit environ 4,5% du parc de compteurs.

L'engagement contractuel dans le nouveau contrat de délégation est de réaliser une vérification périodique statistique et de renouveler les compteurs de plus de 20 ans pour les DN15 et DN20 mm (article 6.7.1.3 du contrat) et de plus de 12 ans pour les compteurs d'un DN>20 mm.

Pour atteindre cet objectif, le délégataire s'est engagé sur le renouvellement de 35 compteurs par an en moyenne au minimum.

- Environ 0,65% des compteurs de diamètre 15 et 20 mm ont un âge supérieur à 20 ans.

- Environ 21 % des compteurs de diamètre supérieur à 20 mm ont un âge supérieur à 12 ans.

Sur les 3 265 compteurs du parc, 96,1% environ sont équipés d'un module de radio-relève.

195 modules radio ont été renouvelés par SUEZ en 2022 (dont 22 au 1^{er} semestre et 173 au 2^e semestre)

L'engagement contractuel dans le nouveau contrat de délégation est de réaliser le renouvellement des modules radio des compteurs âgés de plus de 12 ans ainsi qu'à l'occasion du renouvellement des compteurs.

Pour atteindre cet objectif, le délégataire s'est engagé sur le renouvellement de 506 modules radio par an en moyenne au minimum.

- *Renouvellement des équipements électro-mécaniques :*

Le délégataire a réalisé plusieurs opérations de renouvellement sur les installations et le réseau syndical dont le montant est valorisé à hauteur de 16 284,46 € HT.

Plusieurs interventions de maintenance préventive ou curative ont été effectuées par le délégataire sur des équipements au titre de la garantie de renouvellement.

La répartition entre Renouvellement Programmé (RP) et Renouvellement Non Programmé (RNP) - ou garantie du délégataire - est basée sur l'inventaire des installations du plan prévisionnel de renouvellement annexé au contrat.

Libellé Installation Principale	Libellé Equipement	Clause de renouvellement	Type de renouvellement	Valeur RAD 2022 en €
Réservoir La Montagne à St Martin Belle Roche	Bonde de fond cuve 2	RNP	Complet	986,77 €
Accélérateur de Charbonnières	Télégestion	RP	complet	4 370,88 €
Réservoir de Verzé Le Clou	Télégestion	RP	complet	3 225,46 €
Réservoir La Montagne à St Martin Belle Roche	Télégestion	RP	complet	3 684,12 €
Station de production La Salle	Turbidimètre	RP	complet	4 017,23 €

La répartition entre RP et RNP est issue du plan prévisionnel de renouvellement du contrat. Les montants sont ceux issus du rapport du délégataire.

- *Autres travaux :*

Modification de la tuyauterie à la station de la Bergère (reprise du pompage sur conduite d'alimentation/distribution) pour 3 328,20 € HT.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre des investissements mis à la charge du délégataire dans le nouveau contrat de délégation.

Passage en communication 4G à la place des lignes RTC (arrêt du service) sur plusieurs ouvrages :

- relai de Blany
- Station de La Salle
- Réservoir des Tardys / Le Clou
- Accélérateur de Charbonnières
- Station de la Bergère

- *Renouvellement des accessoires hydrauliques :*

Le délégataire a réalisé des opérations de renouvellement sur les équipements hydrauliques pour un montant de 483,04 € HT. Il s'agissait du déplacement d'une vidange sur la commune de Senozan rue des grandes vignes.

- *Branchements neufs réalisés au titre des travaux exclusifs :*

34 branchements neufs pour un montant de 73 512,83 € HT ont été réalisés par SUEZ (contre 42 en 2021, 27 en 2020, 20 en 2019, 24 en 2018) sur les communes suivantes :

- 4 sur la commune de Verzé
- 7 sur la commune de Laizé
- 13 sur la commune de Charbonnières
- 4 sur la commune de Senozan
- 1 sur la commune de St Albain
- 2 sur la commune de La Salle
- 2 sur la commune de St Martin Belle Roche
- 1 sur la commune de St Jean le Priche

■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Il n'existe plus de branchements plomb sur le territoire syndical.

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de branchements plomb renouvelés au cours de l'exercice	0	0	0	0	0

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre est le suivant :

	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre	0,00 €	314 751,59 €
Remboursements au cours de l'exercice	-	35 835,74 €
dont en intérêts	-	587,33 €
dont en capital	-	35 248,41 €

Le montant de l'épargne brute annuelle selon la nomenclature M49 est de 200 390,10 € soit une **durée d'extinction de la dette de 1,57 ans** par rapport à l'état de la dette au 31/12 de l'exercice.

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2021	2022
Montant de la dotation aux amortissements	160 180 €	160 180 €

■ PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Le syndicat a finalisé son schéma directeur en 2012 qui sert de référence pour la mise en œuvre du programme pluriannuel de travaux sur la base des priorités identifiées en particulier dans le domaine du renouvellement des réseaux.

Une grande partie du programme de renouvellement des conduites est déjà réalisé.

Une révision de ce schéma directeur d'alimentation en eau potable a été engagée dans le cadre d'un groupement de commande avec Mâconnais Beaujolais Agglomération, et les Syndicats de la Petite Grosne et de Mâconnais Beaujolais. Ce schéma est en cours d'élaboration et devrait être validé fin 2023/début 2024.

Un programme pluri-annuel de travaux sur 10 ans sera établi à travers ce schéma.

■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Les travaux suivants sont prévus au titre du programme 2023 :

Localisation	Travaux programmés	Montant prévisionnel H.T.
Renouvellement		
SAINT ALBAIN Montée des Roux	Modification de 2 branchements existants	17 500 €
SAINT JEAN LE PRICHE Rue de Pelourys	Reprise de 7 branchements	22 500 €
VERZE Vaux Pré	150 ml PEHD 63 + 40 ml PEHD50 et reprise de 7 branchements	55 000 €
SAINT MARTIN BELLE ROCHE Clos Joubert	200 ml F200 (phase 1) 470 ml F200 (phase 2)	57 000 €
SENOZAN Rue du bas du village Phase 2	260 ml F125 + 70 ml F60 et reprise de 23 branchements	122 000 €
Extension		
-	-	-
Aménagement d'ouvrages		
-	-	-

Le Syndicat a par ailleurs engagé 2 missions de maîtrise d'œuvre :

- pour la réhabilitation du réservoir de St Martin Belle Roche (travaux prévus en 2024)
- pour la réhabilitation du puits de La Salle (travaux prévus en 2025)

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE (INDICATEUR P109.0)

	2021	2022
montant des abandons de créance HT	138,99 €	84,74 €
dont part délégataire	121,95 €	70,31 €
dont part collectivité	17,04 €	14,43 €
nombre de demandes reçues	3	5
nombre d'aides accordées	3	3

■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Le syndicat ne s'est engagé dans aucune opération de coopération décentralisée.

Description	2021	2022
Néant	-	-

■ Synthèse des indicateurs

<u>Thème</u>	<u>Type</u>	<u>Code</u>	<u>Libellé</u>	<u>Exercice 2021</u>	<u>Exercice 2022</u>
Abonnés	Indicateur descriptif	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	6 410	6 418
Abonnés	Indicateur descriptif	D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,53 €	2,64 €
Abonnés	Indicateur descriptif	D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1 jour	1 jour
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
Réseau	Indicateur de performance	P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	95
Réseau	Indicateur de performance	P104.3	Rendement du réseau de distribution	74,01 %	80,11 %
Réseau	Indicateur de performance	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	3,36 m ³ /km/j	2,47 m³/km/j
Réseau	Indicateur de performance	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	3,13 m ³ /km/j	2,04 m³/km/j
Réseau	Indicateur de performance	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,92 %	0,76 %
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %
Gestion financière	Indicateur de performance	P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	138,99 €	138,99 €
Abonnés	Indicateur de performance	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	85,8 %	86,0 %
Gestion financière	Indicateur de performance	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0	1,57
Gestion financière	Indicateur de performance	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,05 %	1,8 %
Abonnés	Indicateur de performance	P155.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	1,3	8,5

■ Note de l'Agence de l'Eau

L'agence de l'eau adresse tous les ans à toutes les collectivités une plaquette d'information sur son dispositif d'aides et de redevances.

Elle indique l'origine des redevances perçues par l'agence de l'eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.

Cette plaquette d'information doit être jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable que les communes présentent annuellement à leur assemblée délibérante (article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales).

Cette plaquette, disponible à l'adresse : https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_118690/fr/notice-aux-maires-2023 est reproduite ci-dessous.

ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

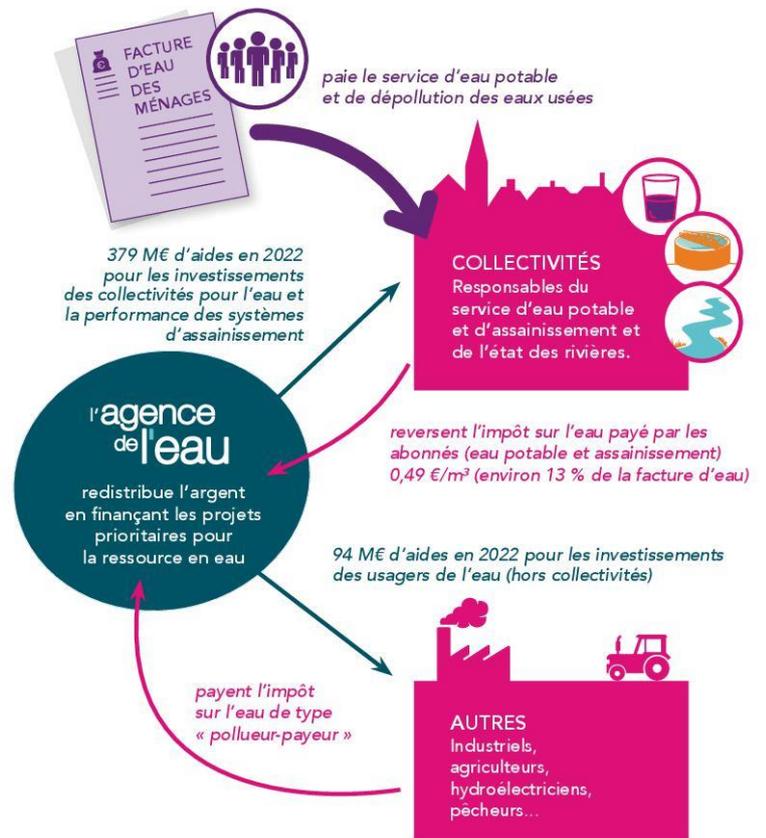
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,87 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **13 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

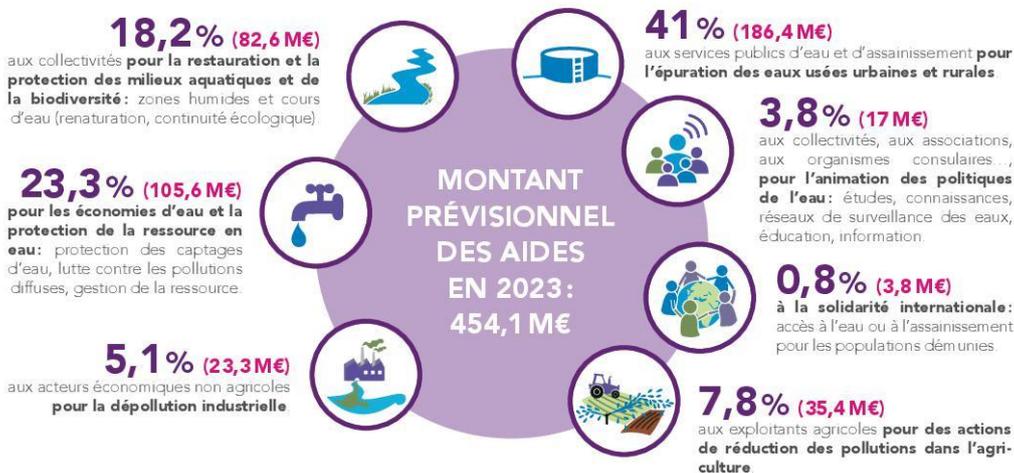
2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13% de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

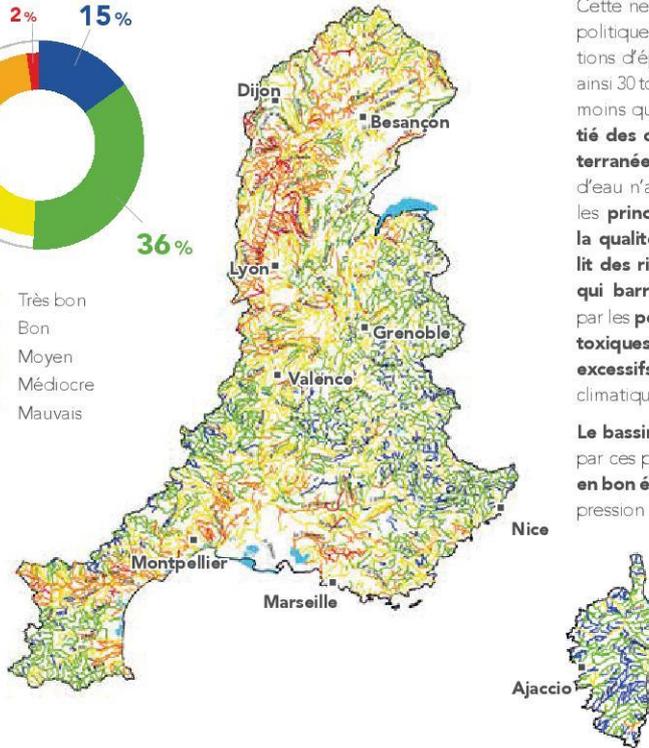
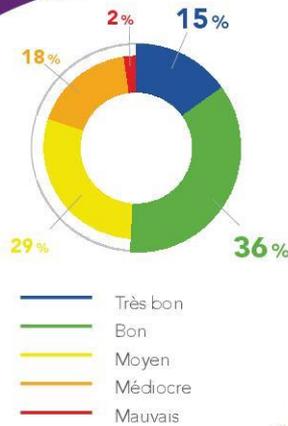


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

Bilan sur la qualité de l'eau de l'Agence Régionale de Santé

Les données sur la qualité de l'eau à partir des analyses du contrôle sanitaire exercé par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) sont disponibles à l'adresse internet suivante : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>
La fiche de synthèse commentée sur la qualité de l'eau produite par l'ARS en application de l'article 8 de l'arrêté du 10 juillet 1996 modifié relatif aux factures de distribution de l'eau est reproduite ci-dessous :



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : NORD DE MACON

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.</p>	<div style="font-size: 2em; font-weight: bold; color: white; background-color: #003366; padding: 10px; display: inline-block;">A</div> <div style="margin-top: 10px;"> <p>A : Eau de bonne qualité</p> <p>B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées</p> <p>C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation</p> <p>D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation</p> </div>

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 18 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 488 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU																		
<p>Votre réseau est alimenté par un captage : PUIITS DE LA SALLE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente 6124 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SUEZ (S.D.E.I.) CENTRE DE CHARNAY ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « S.I.E. DU NORD DE MACON »</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr style="background-color: #003366; color: white;"> <th style="width: 30%;">BACTÉRIOLOGIE</th> <th style="width: 10%; text-align: center;">A</th> <th style="width: 60%;">Très bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</td> <td style="text-align: center;">A</td> <td> <p>Nombre de prélèvements : 18</p> <p>Conformité : 100 %</p> <p>Valeur maxi : 0 n/100 ml</p> </td> </tr> <tr style="background-color: #003366; color: white;"> <th style="width: 30%;">NITRATES</th> <th style="width: 10%; text-align: center;">A</th> <th style="width: 60%;">Bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</td> <td style="text-align: center;">A</td> <td> <p>Nombre de prélèvements : 9</p> <p>Valeur moyenne : 23 mg/L</p> <p>Valeur maxi : 27 mg/L</p> </td> </tr> <tr style="background-color: #003366; color: white;"> <th style="width: 30%;">PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</th> <th style="width: 10%; text-align: center;">A</th> <th style="width: 60%;">Bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>La limite de qualité est de 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et de 0,1 microgramme/L pour chaque substance. L'ESA-métolachlore a été classée comme non-pertinente par un avis de l'ANSES du 30/09/2022.</td> <td style="text-align: center;">A</td> <td> <p>Nombre de prélèvements : 3</p> <p>Nombre de mesures : 1032</p> <p>Conformité : 100 %</p> <p>Valeur maxi : 0,05 microgramme/L</p> </td> </tr> </table>	BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	A	<p>Nombre de prélèvements : 18</p> <p>Conformité : 100 %</p> <p>Valeur maxi : 0 n/100 ml</p>	NITRATES	A	Bonne qualité	Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	A	<p>Nombre de prélèvements : 9</p> <p>Valeur moyenne : 23 mg/L</p> <p>Valeur maxi : 27 mg/L</p>	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité	La limite de qualité est de 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et de 0,1 microgramme/L pour chaque substance. L'ESA-métolachlore a été classée comme non-pertinente par un avis de l'ANSES du 30/09/2022.	A	<p>Nombre de prélèvements : 3</p> <p>Nombre de mesures : 1032</p> <p>Conformité : 100 %</p> <p>Valeur maxi : 0,05 microgramme/L</p>
BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité																	
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	A	<p>Nombre de prélèvements : 18</p> <p>Conformité : 100 %</p> <p>Valeur maxi : 0 n/100 ml</p>																	
NITRATES	A	Bonne qualité																	
Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	A	<p>Nombre de prélèvements : 9</p> <p>Valeur moyenne : 23 mg/L</p> <p>Valeur maxi : 27 mg/L</p>																	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité																	
La limite de qualité est de 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et de 0,1 microgramme/L pour chaque substance. L'ESA-métolachlore a été classée comme non-pertinente par un avis de l'ANSES du 30/09/2022.	A	<p>Nombre de prélèvements : 3</p> <p>Nombre de mesures : 1032</p> <p>Conformité : 100 %</p> <p>Valeur maxi : 0,05 microgramme/L</p>																	
Quelques conseils																			
<p>ADOUCCISSEUR</p>  <p>Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.</p>	<p>CHLORE</p>  <p>Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.</p>																		
<p>PLOMB</p>  <p>Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.</p>	<p>ABSENCE</p>  <p>Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.</p>																		
Pour aller plus loin																			
 <p>Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #003366; color: white;"> <th style="width: 50%;">INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</th> <th style="width: 50%;"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr style="background-color: #003366; color: white;"> <th style="width: 50%;">DURETÉ</th> <th style="width: 50%;">Eau très dure</th> </tr> <tr> <td>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</td> <td> <p>Nombre de prélèvements : 5</p> <p>Valeur moyenne : 33 °f</p> <p>Valeur maxi : 33 °f</p> </td> </tr> <tr style="background-color: #003366; color: white;"> <th style="width: 50%;">PH</th> <th style="width: 50%;">Le pH doit être compris entre 6.5 et 9.</th> </tr> <tr> <td>Evaluation du caractère acide d'une eau. Le pH d'une eau potable doit se situer entre 6,5 et 9.</td> <td> <p>Nombre de prélèvements : 18</p> <p>Valeur moyenne : 7,2 unité pH</p> <p>Valeur maxi : 7,6 unité pH</p> </td> </tr> </tbody> </table>	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		DURETÉ	Eau très dure	Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	<p>Nombre de prélèvements : 5</p> <p>Valeur moyenne : 33 °f</p> <p>Valeur maxi : 33 °f</p>	PH	Le pH doit être compris entre 6.5 et 9.	Evaluation du caractère acide d'une eau. Le pH d'une eau potable doit se situer entre 6,5 et 9.	<p>Nombre de prélèvements : 18</p> <p>Valeur moyenne : 7,2 unité pH</p> <p>Valeur maxi : 7,6 unité pH</p>								
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES																			
DURETÉ	Eau très dure																		
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	<p>Nombre de prélèvements : 5</p> <p>Valeur moyenne : 33 °f</p> <p>Valeur maxi : 33 °f</p>																		
PH	Le pH doit être compris entre 6.5 et 9.																		
Evaluation du caractère acide d'une eau. Le pH d'une eau potable doit se situer entre 6,5 et 9.	<p>Nombre de prélèvements : 18</p> <p>Valeur moyenne : 7,2 unité pH</p> <p>Valeur maxi : 7,6 unité pH</p>																		

Édité le 30/03/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.